



PROJET RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET GUIDE DU SITE DE VOL LIBRE DE LAFITENIA

Propriétaire du site : Ville de Saint-Jean-de-Luz

Gestionnaire du site : Association Lafitenia Vol Libre (LVL)

PREAMBULE

Le site de Lafitenia est ouvert à la pratique du parapente dans le respect de la charte, du règlement établi par l'Association Lafitenia Vol Libre, ainsi que des prescriptions applicables à l'espace aérien.

Ces règles ont pour objectif de garantir la sécurité des pilotes, des autres usagers et des riverains, tout en assurant la préservation des lieux.

Elles doivent être connues et appliquées par toute personne autorisée à y voler.

La pratique du parapente sur ce site implique l'adhésion obligatoire à l'association ainsi que l'acceptation du présent règlement.

1. INFORMATIONS PRATIQUES & ACCÈS AU SITE

1.1 Localisation et Coordonnées

Adresse : Chemin de Kokotia, 64500 Saint-Jean-de-Luz

Coordonnées GPS : 43.412243 N, -1.628453 W

Accès au terrain :

La porte d'accès au terrain est verrouillée par un cadenas dont le code est transmis à l'adhérent lors de son inscription qui s'engage à ne pas le communiquer à des tiers.

Le code du cadenas est transmis à la Ville de Saint-Jean-de-Luz.

La porte peut rester déverrouillée tant que des adhérents sont présents sur le terrain.

1.2 Météo & Conditions Aérologiques

Orientation requise : Vent de secteur Ouest à Nord, (270° à 360°)

1.3 Pratique Autorisée & Exclusions

Pratique exclusive : Seule la pratique du parapente est autorisée à l'exclusion des biplaces privés et professionnels. Le Bureau se réserve la

possibilité d'organiser des biplaces associatifs avec des pilotes volontaires et adhérents à l'association Lafitenia Vol Libre dans le cadre de journées découvertes.

Deltaplanes, ULM, drones et modèles réduits sont strictement interdits.

2. CONDITIONS D'ACCÈS & PRÉREQUIS PILOTE

2.1 Obligations Administratives

Adhésion : Adhésion annuelle, ou visiteur, cotisation à jour obligatoires

Assurance : Responsabilité Civile Aérienne (RCA) valide et à jour obligatoire.

2.2 Équipement

Le matériel obligatoire : Casque, matériel de vol adapté en bon état et dispositif d'accélérateur.

2.3 Comportement & Responsabilité :

Niveau brevet pilote conseillé.

Le comportement doit être compatible avec une pratique sécurisée et conviviale du vol libre.

La pratique s'effectue sous l'entière responsabilité du pilote. L'association décline toute responsabilité en cas de dommage résultant du non-respect du présent règlement ou des règles de sécurité aériennes.

2.4 Interdiction de voler sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

3. GESTION DE L'ESPACE AÉRIEN & SÉCURITÉ AÉRIENNE

Procédure CTR Biarritz (Tour de Contrôle)

Classe d'espace : CTR de classe D de l'aéroport de Biarritz.

N° de téléphone de la Tour de Contrôle : 05 59 22 43 92

Les consignes données par la tour de contrôle font autorité et doivent être appliquées dans les plus brefs délais.

Les données enregistrées par la Tour ne sont utilisées que pour la gestion des vols et la sécurité aérienne.

3.1 Procédure d'appel avec la tour de contrôle :

La tour de contrôle doit pouvoir joindre à tout moment sur le site un référent de session.

En cas d'ordre de fermeture, le référent doit immédiatement avertir tous les pilotes en vol et sur le site.

3.1.1 Début de session

Avant le premier décollage, un adhérent appelle la tour de contrôle, annonce « Début d'activité parapente à Lafitenia » et donne son nom,

2/7

prénom et numéro de téléphone. Il devient alors le référent et doit rester sur le site et être joignable.

3.1.2 Passation de relais, changement de référent

Avant de quitter le site, le référent appelle la tour, annonce « Changement de référent à Lafitenia » et transmet le nom et le numéro du nouveau référent, et ainsi de suite.

3.1.3 Fin de session

Lorsqu'il n'y a plus aucune activité parapente sur le site, le référent appelle la tour et annonce « Fin d'activité parapente à Lafitenia ».

3.2 Horaires & Périodes Autorisées

Période de juillet à août : En fonction des périodes de surveillance de baignade de la plage de Lafitenia : Uniquement de 19h00 au coucher du soleil + 30 min (vol interdit avant 19h).

Le reste de l'année du lever du soleil jusqu'au coucher du soleil + 30 min.

Limitations particulières : Les vols peuvent être interdits sous instruction de la Tour de Contrôle ou de toute autre autorité.

Tous les vols doivent être interrompus si un hélicoptère intervient dans le voisinage du site de Lafitenia.

3.3 Volume et Limitations de Vol

Espace de vol restreint :

Distance max : 100 m par rapport à la falaise (uniquement entre les deux extrémités de la baie).

Plafond max : 500 ft/ mer (150m)

3.4 Évolution rapide des conditions

Une attention particulière doit être portée à l'évolution des conditions aérologiques. Une mer qui devient foncée et se strie, avec apparition de moutons, peut annoncer un renforcement du vent.

L'Embata ou Brouillarta peut apparaître très rapidement et provoquer une forte dégradation de l'aérologie. En cas de doute ou de dégradation des conditions, le pilote doit renoncer au décollage ou interrompre son vol.

3.5 Règles de Priorité & Sécurité en Vol

Priorité à la pente : L'aile ayant le relief à sa droite est prioritaire.

Dépassement : Strictement interdit à la même altitude le long de la pente (faire demi-tour).

Turbulences de sillage : Veuillez maintenir une distance de sécurité suffisante lors des croisements.

Le nombre de voiles en l'air : doit être adapté aux conditions aérologiques et le partage du temps de vol entre pilotes doit être fait avec courtoisie et équité.

Zones d'évolution : Il est interdit d'effectuer des figures au-dessus et devant la zone de décollage lorsqu'un pilote est en phase de décollage ou d'atterrissage.

4. RÈGLES DE DÉCOLLAGE ET D'ATTERRISSAGE

ATTENTION :

L'atterrissage et le décollage, en haut de la falaise peuvent être technique notamment par vent fort et travers.

Par vent d'ouest ou de nord des turbulences peuvent se former sur la zone de décollage.

Les exercices de gonflage des voiles ne peuvent être effectués que lorsque la session a été ouverte auprès de la tour de contrôle et uniquement lorsque l'activité est faible.

En aucun cas les pilotes ne doivent rester en permanence, voile gonflée, en stationnaire, sur l'aire de décollage / atterrissage.

4.1 Décollage :

S'enquérir des horaires et coefficient de marée au préalable d'un vol.

S'assurer que la plage est accessible en cas de nécessité.

Envol autorisé uniquement depuis le terrain municipal clôturé géré par LVL (chemin de Kokotia).

Maîtriser le décollage face voile par vent soutenu

S'assurer que la zone d'envol est dégagée et qu'aucun pilote à proximité n'est en phase d'atterrissage.

S'éloigner immédiatement de l'aire d'envol une fois décollé.

L'atterrissage est prioritaire sur le décollage.

4.2 Atterrissage

Atterrissage principal : Obligatoire sur l'aire de décollage

Interdiction : Atterrissage strictement interdit sur les terrains ou propriétés environnants.

En cas d'approche simultanée, la voile la plus proche du terrain est prioritaire.

4.3 Atterrissage de secours sur la plage

L'atterrissage à la plage peut s'avérer nécessaire en cas de renforcement ou d'arrêt des brises maritimes mais aussi en cas d'une perte des conditions de vol de pente.

L'atterrissage sur la plage est alors une solution de secours et non une destination normale du vol.

À marée basse, la plage peut offrir une zone d'atterrissage importante.

À marée haute, notamment avec un fort coefficient, la plage peut devenir très étroite voire inexistante.

4/7

La fréquentation de la plage doit aussi être prise en compte car il est impératif de préserver les piétons et baigneurs sur la plage.

Un atterrissage sur la plage ne doit intervenir qu'en cas de nécessité ou de force majeure. Décoller volontairement avec des conditions insuffisantes en sachant que le retour au terrain officiel sera impossible ne constitue pas un cas de force majeure.

4.4 Incidents :

En cas d'arbrissage : Si possible se solidariser à une branche, ne pas se dégrafer de la sellette, ne pas descendre seul, appeler et attendre les secours

En cas d'amerrissage : Se détacher de la sellette et s'éloigner rapidement de la voile, car la voile, les suspentes, la sellette et son airbag peuvent gêner les mouvements du pilote.

Dans tous les cas, signaler la localisation et l'état aux autres pilotes et personnes présentes sur les lieux

5. RÈGLES D'USAGES DU SITE ET DE SES ABORDS

5.1 En dehors du site (Parking & Circulation)

Stationnement : Se garer uniquement sur les places autorisées.

Circulation : Interdiction de gêner les riverains, d'effectuer des arrêts gênants ou de bloquer la voie d'accès devant le site.

5.2 Aménagement au sol & Organisation du matériel

Zone de rangement : Tout matériel et toutes les voiles doivent être rangés le long de la clôture.

Aire d'atterrissage / envol : Pas de stationnement ni de voiles dépliées au sol dans la zone (mettre les voiles en boule le long de la clôture).

Espaces d'accueil : Les vélos doivent être stationnés à l'extrême sud du terrain.

La circulation des personnes et le positionnement des tables / chaises se situent le long de la haie côté route pour dégager la zone de décollage.

5.3 Les chiens doivent être tenus en laisse. Pour la propreté du terrain et de nos parapentes, leurs maîtres sont tenus de ramasser leurs excréments.

5.4 Encadrement des activités spéciales & professionnelles

L'utilisation du site pour :

Les compétitions (officielles, amicales, challenges, entraînements), les stages de formations parapente, les biplaces privés ou professionnels sont interdits sur le site.

Seule l'association peut organiser des journées découverte du vol libre sur

le site de Lafitenia avec des biplaces associatifs gratuits assurés par des pilotes qualifiés de l'association.

6. PRÉSERVATION DU SITE & RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENTION :

Le site de parapente de Lafitenia est une zone protégée NATURA 2000. En coopération avec la CAPB et la Ville de Saint-Jean-de-Luz, ce site est surveillé car sensible.

6.1 Nuisances : Interdiction de faire du bruit ou de causer des nuisances pour le voisinage de jour comme de nuit, ainsi que d'utiliser des appareils sonores pouvant perturber la tranquillité publique

6.2 Protection de la nature : la cueillette, la taille ou la coupe des végétaux sont interdites, sauf s'il s'agit d'espèces exotiques envahissantes ou de l'entretien régulier du site. Aucun produit phytosanitaire ne doit être utilisé sur cette parcelle.

6.3 Déchets : Ramassage obligatoire et évacuation vers le grand parking de Lafitenia (aire de tri)

6.4. Camping et feux sont strictement interdits sur le site.

7. SÉCURITÉ & SECOURS

7.1 Équipements de sécurité

L'association met à disposition de ses adhérents une trousse de secours d'urgence à jour.

7.2 Procédure en cas d'accident

En cas d'accident grave, appliquer immédiatement la procédure suivante :

7.2.1 Protéger et sécuriser :

Neutraliser ou détacher la voile si possible.

Ne pas déplacer la victime (sauf danger imminent).

Arrêter tous les décollages et dégager l'aire d'atterrissage.

7.2.2 Alerter les secours (112 ou 18) :

Donner la localisation exacte : Chemin de Kokotia, 64500 Saint-Jean-de-Luz.

Communiquer les coordonnées GPS : 43.412243 N, -1.628453 W.

Préciser la nature des blessures et l'état de conscience de la victime.

7.2.3 Libérer l'espace aérien :

Contactez immédiatement la Tour de Contrôle de Biarritz (05 59 22 43 92) pour demander la fermeture de la session et suspendre les vols.

8. CONTRÔLE, SANCTIONS ET ENGAGEMENT

8.1 Responsabilité de chaque adhérent

Chaque adhérent est invité à intervenir avec discernement lorsqu'il constate une situation dangereuse ou un manquement manifeste au règlement et doit, lorsque cela est nécessaire, en informer le Bureau. Aucune intervention ne doit elle-même créer une situation de danger ou de conflit.

8.2 Procédure disciplinaire et sanctions

Tout non-respect des règles ou comportement mettant en danger autrui ou la pérennité du site expose son auteur à des sanctions.

En cas de manquement grave ou répété, le Bureau convoque l'adhérent concerné pour entendre ses explications.

À l'issue de cet entretien, le Bureau peut prononcer l'une des sanctions suivantes, notifiée par courriel :

- Avertissement formalisé

- Exclusion temporaire (suspend l'accès au site et aux activités associatives)

- Exclusion définitive (radiation de l'adhésion)

En cas de danger imminent, le Bureau ou le Comité technique peut suspendre immédiatement le droit de vol d'un pilote sur le site, dans l'attente de la décision formelle du Bureau.